



Pourvoi en cassation Maintien des mesures provisoires

Par **Sharulata**, le **12/02/2015** à **18:40**

Bonjour Apres six ans de procedure tres conflictuelle j ai enfin obtenu une decision de la cour d appel en septembre 2014. Mon mari ne me l a pas signifiee mais a introduit en novembre un pourvoi en cassation afin de "casser les decisions de la CA" (donc je suppose un pourvoi general)

Depuis 6 ans les pensions alimentaires pour moi et les enfants etaient soumises au paiement direct par son bureau.

Des fin novembre les paiements ont ete suspendus completement. J ai recupere fin decembre la pension des enfants pour decembre seulement, pas la mienne.

J ai informe en janvier son bureau des arrieres qui m etaient dus et ils m ont repondu qu ils avaient recu une notification d huissier suivant laquelle mon divorce etait definitif, "les delais d appel etant epuises" (?) , et qu en consequence je ne pouvais plus pretendre qu a la pension des enfants.

Or j avais notifie son bureau en decembre que mon mari ayant introduit en pourvoi en cassation les mesures provisoires continueront de s appliquer le temps de la procedure.

Je suis tres desemparee car je me retrouve dans l impossibilite de payer mes avocats pour faire respecter mes droits aux pensions alimentaires et pour la cassation

Que puis je faire seule ? Merci